10993 - Raccourcir la prière quand on travaille à 40 miles de son domicile

question

Chaque jour ouvrable je parcours presque 40 miles en voiture pour me rendre à mon lieu de travail (du lundi au vendredi). Et puis je quitte la banlieue pour rentrer chez moi le soir. M’est-il permis de raccourcir les prières effectuées au lieu de travail parce qu’étant en perpétuel déplacement ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand on a parcouru une distance de 100 km ou une distance proche de cela, à partir de son lieu de résidence, on peut se conformer aux dispositions applicables en cas de voyage comme le raccourcissement de la prière, la rupture du jeûne, le regroupement des prières, le massage sur les bottes pendant trois jours. Car le parcours d’une telle distance est considérée comme un voyage. C’est aussi le cas de celui qui parcourt une distance de 80 km ou une distance proche de cela. Car ces distances justifient le raccourcissement de la prière selon la majorité des ulémas.